

RENTREE SCOLAIRE 2015-2016 – ENTREE AU COLLEGE PUBLIC
NOTE AUX FAMILLES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Nouveauté : La procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à un outil d'aide à l'affectation « Affelnet 6^e ».

Dans quel collège l'élève sera-t-il inscrit ?

Cas majoritaire : dans le collège de secteur, défini par l'adresse de la famille au 1^{er} septembre 2015.

Entre le **23 mars et le 5 juin 2015**, le collège de secteur enregistre la demande de la famille à l'aide de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » (volets 1 et 2), disponible sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (<http://www.ia01.ac-lyon.fr>), ou auprès du collège.

Un élève peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Oui. Il faut pour cela demander une dérogation. Un seul vœu est possible.

Ce vœu sera indiqué sur le volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public », auquel seront joints les justificatifs nécessaires à la demande.

La demande sera accordée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon les critères de priorité suivants :

Motif de la demande de dérogation	Pièces justificatives à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève souffrant d'un handicap	Fournir la copie du certificat de la commission des droits et de l'autonomie
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Joindre une copie du dernier avis d'imposition NB : Il est bien entendu que, dans ce cas, l'éventuelle obtention d'une dérogation n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse, l'attribution de cette dernière relevant de la compétence du principal du collège
4 - Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Fournir le certificat de scolarité du frère ou de la sœur déjà inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2014-2015 et dans une classe autre que la 3 ^e
5 - Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Ce motif concerne uniquement le quartier dépendant de la commune de Dagneux, et jouxtant le collège de Montluel
6 - Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier (option de langue vivante par exemple)	Pas de pièce justificative à fournir. Vous devez prendre contact avec le collège demandé pour effectuer un éventuel test d'admission.
7 – Autre motif	Pas de pièce justificative à fournir.

Résultats : La décision d'affectation vous sera notifiée aux familles par le principal du collège d'affectation à partir du **22 juin 2015**.